# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2021

**Article 1 – Domaine d'application**
**1.1.** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et à toutes les fournitures de prestations de services conclues entre PHOENIX CONTACT et ses clients professionnels (ci-après définis le « Client » ou les « Clients »).
**1.2.** En conséquence, par dérogation à l'article 1119 du Code civil, la passation de toute commande de produits ou de prestations de services par un Client emporte l'adhésion, sans réserve, de ce dernier aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf négociation de conditions particulières dérogatoires confirmées par écrit par PHOENIX CONTACT.
**1.3.** Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, site internet, n'a qu'une valeur informative et indicative, et non contractuelle.

**Article 2 - Commande**
**2.1. Définition**
Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits, nos prestations, nos tarifs, accepté par PHOENIX CONTACT.
**2.1.1 Format**
Les commandes doivent nous parvenir par email au format PDF natif (non scannées). Elles peuvent être également déposées sur notre boutique en ligne.
**2.2. Confirmation**
Sauf accord spécifique écrit en sens contraire intervenu entre les parties, PHOENIX CONTACT n'est lié par les termes d'aucune commande avant d'en avoir confirmé les termes par écrit, étant précisé que seul l'accusé de réception officiel de PHOENIX CONTACT emporte confirmation écrite de la commande reçue. Le message confirmant la réception par PHOENIX CONTACT d'une commande transmise par courrier électronique ne saurait constituer une confirmation de commande.
**2.3 Respect du colisage**
Les quantités commandées seront portées au colisage communiqué par la société PHOENIX CONTACT.
**2.4 Modification - Annulation**
**2.4.1.** Les commandes transmises à PHOENIX CONTACT sont fermes et définitives pour le Client, sauf accord spécifique écrit en sens contraire intervenu entre les parties et sous réserve des stipulations de l'article 5.5 des présentes conditions générales de vente.
**2.4.2.** Les commandes ne pourront être modifiées qu'aux conditions cumulatives suivantes :
- réception par PHOENIX CONTACT, au plus tard quarante-huit heures après réception de la commande, d'une demande écrite (lettre, télécopie, courriel...) de modification de la composition ou du volume de la commande initiale ;
- acceptation écrite de la demande de modification par PHOENIX CONTACT.

En cas de modification de la commande par le Client, PHOENIX CONTACT sera déliée des délais convenus pour son exécution.
**2.4.3.** Sauf accord écrit en sens contraire entre les parties, toute annulation de commande par le Client donnera droit pour PHOENIX CONTACT au versement d'une indemnité au titre du préjudice subi du fait de ladite annulation.
**2.5. Participation aux frais de gestion de commande**
Des frais de gestions – en sus des frais d'expédition (cf chapitre 7.1) – s'appliquent suivant le montant de la commande :
- Frais de gestion de 30 € hors taxes pour toute commande inférieure à 150 € hors taxes
- Frais de gestion de 20 € hors taxes pour toute commande inférieure à 1 000 € hors taxes
- Frais de gestion offerts pour toute commande supérieure ou égale à 1 000 € hors taxes

Une remise complémentaire de 3% s'applique sur tous les produits d'une commande passée sur notre boutique en ligne.

**Article 3 : Propriété intellectuelle**
**3.1.** Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de PHOENIX CONTACT, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.
**3.2.** Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de PHOENIX CONTACT et s'interdit de les divulguer à quelque personne que ce soit, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.
**3.3.** En cas d'inexécution par le Client des engagements stipulés au présent article, PHOENIX CONTACT pourra de plein droit lui réclamer le versement de dommages et intérêts, sans préjudice de son droit de résolution du contrat.

**Article 4 : Informations techniques**
**4.1** Les catalogues, barèmes de prix et autres documents techniques ou commerciaux ne peuvent être considérés comme des offres. Les informations techniques portées à la connaissance de PHOENIX CONTACT par le Client relèvent de la seule responsabilité de ce dernier. Sauf demande expresse du Client, PHOENIX CONTACT n'est pas tenue de vérifier la qualité, la cohérence ou la véracité de ces informations.
**4.2** Les produits conseillés et les recommandations techniques sont communiqués en fonction des éléments qui sont transmis à PHOENIX CONTACT par le Client. PHOENIX CONTACT ne pourra être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de leur mauvaise utilisation ou de leur mauvaise interprétation si certains éléments nécessaires n'ont pas été portés à sa connaissance préalablement. Les produits proposés par PHOENIX CONTACT sont conformes aux normes applicables au sein de l'Union Européenne et aux normes internationales. Leur mise en œuvre doit être réalisée conformément à la législation applicable pour l'installation concernée, dans le respect des règles et normes en vigueur.
**4.3** Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière de Déchets d'Equipements Électriques et Electroniques (DEEE) professionnels (Articles R.543-172 et suivants), PHOENIX CONTACT assume ses responsabilités en tant qu'adhérente d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, en charge de la collecte, de la dépollution et du recyclage des DEEE.
PHOENIX CONTACT apporte ainsi au Client la garantie de pouvoir bénéficier de l'offre de service sans frais de collecte et de recyclage proposée par cet éco-organisme pour les équipements électriques professionnels qu'elle a mis sur le marché, lorsque ces derniers arrivent en fin de vie.

**Article 5 : Prix**
**5.1.** Les barèmes des prix unitaires de chaque produit vendu par PHOENIX CONTACT sont communiqués au Client qui en fait la demande.
**5.2.** Les prix s'entendent hors taxes et Ex Works Emerainville (77), selon les Incoterms 2020 édités par la Chambre de Commerce Internationale. Tout impôt, droit ou taxe, tel que notamment la TVA, sont à la charge du Client. Il en va de même des frais de gestion et de livraison.
**5.3.** Sauf indication contraire écrite de PHOENIX CONTACT, les offres de prix sont valables pour une période d'un mois à compter de leur date de communication au Client.
**5.4.** En application des articles 1164 et 1165 du Code Civil, PHOENIX CONTACT se réserve le droit de modifier ses prix pour ses prestations ou ventes à venir.
**5.5.** En cas de modification du prix d'un produit commandé et non encore livré, le Client est en droit de résilier sa commande, à condition de notifier son intention de résiliation par écrit, y compris télécopie et courrier électronique, dans les quarante-huit heures suivant l'avis de modification du prix qui lui aura été communiqué par PHOENIX CONTACT.

**Article 6 – Facturation et Paiement**
**6.1. Facturation Electronique**
Conformément à l'article 289 du CGI, PHOENIX CONTACT adresse au Client, qui l'accepte, la facturation par voie électronique. Si le Client en fait la demande par écrit, PHOENIX CONTACT pourra lui adresser une copie de la facturation au format papier.
**6.2 Délai de paiement**
Conformément à l'article L.441-6 C. Com. et sauf stipulations contraires conclues entre les parties, nos factures sont payables au siège de PHOENIX CONTACT à **trente (30) jours** de la date de la facture, nonobstant toutes contestations afférentes à ladite facture. Pour être recevables ces contestations devront être formulées, par lettre recommandée avec AR, dans les quarante-huit heures à compter de la réception de la facture.
**6.3. Retard de paiement**
**6.3.1.** Tout retard de paiement entraînera de plein droit une pénalité, égale au dernier taux de refinancement de la BCE, majoré de 10 points, calculée au prorata temporis sur les sommes restant dues à compter de l'échéance de chaque facture.
**6.3.2.** En application de l'article L. 441-6 C. Com., tout débiteur professionnel devra verser une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement interne de 40€, pour chaque facture payée en retard (C. Com. art L. 441-3 et L. 441-6). Une indemnité supplémentaire sera facturée en cas d'engagement de frais externes pour le recouvrement de la créance. Cette indemnité inclura notamment les frais d'avocat (temps passés, forfaits ou honoraires de succès) engagés par PHOENIX CONTACT dans le cadre de toute procédure, amiable ou contentieuse, de recouvrement.
**6.3.3.** Tout retard de paiement entraîne, de plein droit, la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures émises par PHOENIX CONTACT et non encore échues.
**6.3.4.** En application de l'article 1225 du Code civil, faute pour le Client d'effectuer le paiement à l'échéance, la vente sera résolue **de plein droit** si bon semble à PHOENIX CONTACT, dix jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. La mise en demeure devra indiquer l'intention, pour PHOENIX CONTACT, de se prévaloir de la présente clause résolutoire.
**6.3.5.** En outre, en cas de retard de paiement, PHOENIX CONTACT se réserve la faculté de :
- suspendre toute livraison en cours et/ou à venir,
- refuser d'honorer toute nouvelle commande,

sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 7 – Livraison**
**7.1.** Sur demande, PHOENIX CONTACT peut organiser la livraison en France Métropolitaine.
Sauf négociation de conditions particulières, confirmées par écrit par PHOENIX CONTACT, chaque cadence de livraison sera facturée à un montant forfaitaire de 10 € HT pour une livraison en France métropolitaine.
A la demande du client, une livraison directe, express, de produits non disponibles en France, sera facturée au forfait de 99 € HT.
**7.2.** Les livraisons de PHOENIX CONTACT sont réputées effectuées lorsque la marchandise quitte ses entrepôts ou lorsqu'un avis de mise à disposition de ladite marchandise est donné au Client.
**7.3.** La livraison opère transfert des risques à la charge du Client, et ce nonobstant les dispositions de l'article 9 ci-dessous.
**7.4.** PHOENIX CONTACT s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure ou circonstances hors de son contrôle telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, pandémie, épidémie, difficultés d'approvisionnement qui ne lui sont pas imputables, sans que cette liste soit limitative. Dans de telles circonstances, PHOENIX CONTACT préviendra le Client par écrit, y compris par télécopie ou courrier électronique, dans les quarante-huit heures de la date de survenance des évènements, le contrat liant PHOENIX CONTACT et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Si l'évènement venait à durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par PHOENIX CONTACT et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente
**7.5.** En tout état de cause, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs. PHOENIX CONTACT, tout en faisant ses meilleurs efforts pour se conformer à ces délais, ne saurait être rendu responsable d'éventuels retards.

**Article 8 - Expédition**
**8.1.** PHOENIX CONTACT choisit le mode d'expédition le plus adapté aux produits commandés, sans toutefois qu'il puisse être mis à sa charge une quelconque obligation de garantie à ce titre.
PHOENIX CONTACT effectue ce choix librement, sauf instructions spécifiques du Client, lequel devra dans ce cas assumer les frais supplémentaires en découlant.
**8.2.** Il appartient au Client, en cas d'avarie des produits livrés ou produits manquants, d'effectuer par écrit toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur à réception de la marchandise.
Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par écrit dans les trois jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera simultanément adressée au SAV de PHOENIX CONTACT, sera considéré comme accepté par le Client.
**8.3.** Ainsi, la responsabilité de PHOENIX CONTACT ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits, destructions, avaries, pertes ou vols, survenus en cours de transport, même si elle a choisi le transporteur.

**Article 9 – Réserve de propriété**
**9.1.** LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE NOS PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT PAR LE CLIENT, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT. TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, NOTAMMENT INSEREE DANS LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DU CLIENT, EST REPUTEE NON ECRITE PAR DEROGATION A L'ARTICLE 1119 DU CODE CIVIL.
**9.2.** Le Client s'interdit expressément de donner en gage les marchandises objet de la réserve de propriété, ou de consentir à des tiers, tout droit particulier sur celles-ci, avant d'en avoir acquis la pleine propriété. En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, PHOENIX CONTACT aura le droit de revendiquer la propriété des marchandises vendues avec réserve de propriété, nonobstant toute mise en gage réalisée en contravention avec la présente clause et nonobstant toute éventuelle publicité du gage constitué par le Client
**9.3**. De convention expresse, PHOENIX CONTACT pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être impayés. Il appartiendra au Client de rapporter la preuve contraire : à défaut, PHOENIX CONTACT pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
**9.4**. Le Client apportera tous ses soins à la préservation de la marchandise vendue sous réserve de propriété et veillera notamment à ce que celle-ci puisse être identifiée en toutes occasions et à tout moment. A cet effet, il souscrira toute assurance utile pour couvrir les risques de perte et de vol et subroge, par les présentes, PHOENIX CONTACT dans tous les droits dont il sera titulaire en vertu des contrats d'assurance susvisés souscrits.
**9.5.** Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les produits. Toutefois, en cas de revente, il s'oblige à :
- régler immédiatement à PHOENIX CONTACT le solde du prix restant dû, ou
- à la demande expresse de PHOENIX CONTACT, lui céder la propriété des créances nées du prix de revente jusqu'à concurrence des sommes dues.

**9.6.** Le Client est en outre autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à transformer les produits.
En cas de transformation, le Client s'engage à
- régler immédiatement à PHOENIX CONTACT le solde du prix restant dû, ou
- à la demande expresse de PHOENIX CONTACT, lui céder la propriété des biens résultant de la transformation à titre de garantie de la créance originaire de PHOENIX CONTACT.

**Article 10 : Réclamation – Retours**
**10.1. Réclamation**
**10.1.1.** Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 7 des présentes, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par PHOENIX CONTACT que si elle est effectuée par lettre recommandée avec AR, dans le délai de cinq jours à compter de la livraison.
**10.1.2**. Aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de huit jours à compter d'une intervention de prestation de services. Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée avec AR.
**10.1.3.** Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, PHOENIX CONTACT se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.
**10.1.4.** Le Client, avant que la réalité du grief invoqué ait été confirmée par PHOENIX CONTACT, ne pourra ni procéder unilatéralement au refus ou au retour de marchandises, ni déduire d'office du montant de la facture les pénalités ou rabais éventuellement négociés par les Parties pour les cas de non-respect d'une date de livraison ou de non-conformité des marchandises (L.442-6 8° C. Com.).
**10.1.5.** La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des produits concernés.
**10.1.6.** Lorsque, après contrôle, un vice apparent ou un produit manquant est effectivement constaté par PHOENIX CONTACT, le Client ne pourra lui demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les produits manquants aux frais de PHOENIX CONTACT, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.
**10.1.7.** En application des articles 1221 et 1223 du code civil, en présence d'une exécution imparfaite, PHOENIX CONTACT aura la faculté de choisir à son gré entre l'exécution en nature ou l'octroi d'une réduction proportionnelle du prix de vente si elle estime que l'exécution en nature entraîne une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution et son intérêt pour le Client.
**10.2. Retours**
**10.2.1.** Tout retour de produit doit obligatoirement faire l'objet :
- d'une demande écrite préalable du Client auprès du SAV de PHOENIX CONTACT. Cette demande sera analysée selon les conditions de reprise en vigueur au moment de la demande et le matériel ne pourra être expédié au siège d'Emerainville à l'attention du service Logistique de PHOENIX CONTACT qu'après accord du SAV. Un contrôle d'entrée sera effectué à réception.
- d'une acceptation de ladite demande par un accord préalable et écrit de PHOENIX CONTACT. Conformément à l'article 1164 du Code civil, PHOENIX CONTACT se réserve le droit d'appliquer un abattement forfaitaire lié à tout retour de matériel.

**10.2.2.** Les produits ne présentant pas de vice doivent être retournés dans leur emballage d'origine, datés de moins de un an, accompagnés de l'accord du retour ainsi que d'une copie du bon de livraison ou de la facture correspondant.
Les produits non conformes doivent être retournés avec un courrier expliquant leurs défauts. Si lesdits défauts sont couverts par la garantie de PHOENIX CONTACT telle que stipulée à l'article 11 ci-dessous, les produits seront remplacés. A défaut, un devis de réparation ou d'échange sera adressé avant travaux.

**Article 11 – Garantie**
**11.1**. PHOENIX CONTACT, en sa qualité de distributeur de produits et composantes électroniques, garantit les produits sur le territoire national métropolitain douze mois à compter de leur date de livraison au Client. A défaut de stipulation contraire expresse, ce dernier reconnait être un professionnel de la même spécialité que PHOENIX CONTACT. La garantie s'applique lorsque le produit est utilisé comme il se doit, dans des conditions normales, et ne couvre pas les dommages causés par l'usure et la détérioration normale, une utilisation déraisonnable ou une négligence. Tous les articles renvoyés feront l'objet d'une inspection et d'une approbation par PHOENIX CONTACT avant échange ou réparation au titre de la garantie.
**11.2.** La garantie de PHOENIX CONTACT, visée à l'alinéa ci-dessus, se limite aux vices cachés pouvant affecter les produits livrés. PHOENIX CONTACT ne peut être considérée par le Client comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que lesdits vices cachés auraient pu causer à des biens ou à des tiers.
**11.3.** La garantie de PHOENIX CONTACT cessera de plein droit dès lors que le Client ne l'aura pas avertie du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte, le Client devant apporter la preuve de la date de cette découverte.

**Article 12 – Imprévision**
Le Client renonce expressément à invoquer les dispositions de l'article 1195 du Code civil.

**Article 13 – Cession du contrat**
A défaut d'accord écrit et préalable de PHOENIX CONTACT, le Client s'interdit expressément de céder à un tiers son contrat, ou de se faire substituer par un tiers dans l'exécution de ses obligations. Conformément à l'article 1216-1 du Code civil, en cas de cession ou de substitution autorisée par PHOENIX CONTACT, le Client sera tenu solidairement avec le cessionnaire ou le substitut de l'exécution du contrat.

**Article 14 – Protection des données personnelles**
PHOENIX CONTACT collecte et traite les données personnelles fournies par le Client et qui sont nécessaires à l'identification de ce dernier et à l'exécution de la relation contractuelle pour la fourniture de biens ou de services, y compris la gestion des transports, des retours, des réclamations, la gestion des hiérarchies, les opérations de paiement, ainsi qu'au respect des obligations fiscales et comptables de PHOENIX CONTACT. Les données traitées à cet effet sont, à titre d'exemple, la dénomination de la société, l'adresse de livraison et de facturation, les noms et prénoms des préposés du Client chargés de la relation et leurs coordonnées professionnelles (téléphone, fax, e-mail), les coordonnées bancaires du Client. Ces informations peuvent être transmises à d'autres sociétés du groupe PHOENIX CONTACT ou à ses sous-traitants (tels que des prestataires de services de transport) au sein de l'Union européenne, lorsque cela est nécessaire pour l'exécution de la relation commerciale. Les données collectées sont conservées pendant la relation commerciale et pendant la durée de conservation légale en matière fiscale et comptable. En conformité avec les articles 15 à 22 du Règlement UE 2016/679, le Client ou son représentant, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation des données détenues par PHOENIX CONTACT. Le Client peut également s'opposer au traitement des données le concernant et demander la portabilité de ces données. Pour exercer ces droits, le Client peut adresser une demande écrite à PHOENIX CONTACT par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@phoenixcontact.fr, ou par courrier : PHOENIX CONTACT SAS - 52 Boulevard de Beaubourg - Emerainville - 77436 Marne la Vallée Cedex 2 France. L'ensemble des informations relatives à la protection des données personnelles adoptée par PHOENIX CONTACT est disponible sur le site web www.phoenixcontact.com

**Article 15 – Droit applicable – Election de domicile – Compétence territoriale en cas de litiges**
**15.1.** Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat conclu par PHOENIX CONTACT sont soumis à la loi française.
**15.2.** TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DES CONTRATS DE VENTE CONCLUS PAR PHOENIX CONTACT, RELEVE DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE SON SIEGE SOCIAL.

**Article 16 – Nullité**
En cas d'annulation d'une quelconque des clauses et stipulations des présentes conditions générales de vente, les autres clauses et le contrat de vente dans son ensemble n'en seraient pas affectés. Dans ce cas, les parties s'efforceront de négocier, de bonne foi, une clause économiquement équivalente en remplacement de celle annulée

**30.09.2021**
**PHOENIX CONTACT**
Société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 5 750 000 EURO, immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° B 321 956 617.
Siège social : 52 boulevard de Beaubourg – 77184 EMERAINVILLE.